



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022/286-B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX ACCORDÉE

Le maire de la commune de Cabrières

DOSSIER : N° AT 013 01922K0017

Déposé le : **10 mai 2022**

Demandeur : **SARL P4 GESTION**

Représenté par : **Monsieur Pierre Jean PIERREL**

Coordonnée : **Z.C Plan de Campagne, 1 Place de l'Europe MY EXPOBAT 13480 CABRIES**

Raison sociale : **Bâtiment A PIERREL SUD**

Lieu des travaux : **Z.C Plan de Campagne CD6 à CABRIES (13480)**

Référence(s) cadastrale(s) : **BW0005**

REGLEMENTATION APPLICABLE :

Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-7 à L111-8, L123.1, L123.2, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-5 et R 152-7, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes handicapées ;
Décret n°95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;
Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, notamment son article 10 ;
Arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-005 du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°113 du 22 décembre 2006 portant création de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône ;
Arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-010 du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0006 du 14 mars 2013 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur ;
Arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-011 du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14 mars 2013 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public ;
Arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant dispositions particulières applicables aux ERP de type M ;
Arrêté du 21 avril 1983 modifié portant dispositions particulières applicables aux ERP de type W ;
Arrêté du 21 juin 1982 modifié portant dispositions particulières applicables aux ERP de type N ;
Procès-verbal en date du 11 juillet 2022 portant avis favorable de la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

OBJET DE LA DEMANDE :

La demande concerne le magasin CASH EXPRESS qui sollicite l'application du monde de calcul prévu par l'arrêté du 13 juin 2017, soit 01 personne pour 03 m² au lieu de 02 personnes pour 03 m².

DESCRIPTIF :

Le groupement d'établissements classé M 3ème catégorie comprend 4 exploitations : BOULANGERIE PAUL, CASH EXPRESS, CREDIT LYONNAIS LCL et RUE DE LA CUISINE.
Ce groupement nommé "PIERRE SUD" à une direction unique de sécurité.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Le bâtiment A est scindé en deux et comprend deux groupements "PIERRE SUD" est isolé du groupement tiers mitoyen au NORD par un mur coupe-feu et bande de flocage sur 04 mètres en toiture.

L'établissement est desservi par une voie engins depuis la CD6.

REPARTITION ET DESTINATION DES LOCAUX :

Boulangerie PAUL

RDC avec possibilité de consommation sur place :

- 1 sanitaire
- 1 zone vente de 62 m²
- 1 laverie
- 1 local poubelle
- 1 local cuisson ouvert

R+1 :

- 1 réserve de 78 m²
- chambres froides
- vestiaires
- 1 bureau
- TGBT

Magasin CASH EXPRESS

RDC :

- surface de vente et de réception de marchandises
- bureaux
- 1 réserve de 38.7 m²

Agence Crédit Lyonnais

RDC :

- 1 hall d'accueil distribuant des bureaux (SAP de 98 m²)
- 1 salle de repos de 10.3 m²
- sanitaires/pilon/technique/local DAB (total de 40 m²)

Magasin RUE DE LA CUISINE

RDC :

- 1 surface de vente de 709 m²
- 1 réserve de 43 m²
- vestiaires/sanitaires

R+1 partiel :

- 1 bureau
- 1 salle de pause

CLASSEMENT :a) Activité

Commerce

b) Effectif théorique ou déclaré

Niveau	Exploitation	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Boulangerie Paul	22m ²	N 2 a	1/m ²	22	05	27
	Cash Express	585 m ²	M 2 §1 a	1/3 m ²	179	10	189
	Crédit Lyonnais	94 m ²	W 2	Déclaration	14	05	19
	Rue de la cuisine	709 m ²	M 2 § 1c	1/9 m ²	78	03	81
Total ERP	////	/////	/////	////////	259	23	282

Soit au total : **282 personnes**c) ClassementL'établissement est classé en **type M-N-W de 4^{ème} catégorie****DEGAGEMENTS**

Exploitant	Effectif	Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés		Observation C/NC
		Sorties	UP	Sorties	UP	
Boulangerie Paul	24	02	1+acc	02	03	Conforme
Cash express	189	02	03	02	04	Conforme
Crédit Lyonnais	19	01	01	02	02	Conforme
Rue de la cuisine	87	02	2x1 ou 2+acc	03	06	Conforme

DESENFUMAGE

Les cellules CASH EXPRESS et RUE DE LA CUISINE sont désenfumables par DENFC en toiture.

CHAUFFAGE/CLIMATISATION

Le chauffage est assuré par la climatisation réversible indépendante dans chaque exploitation.

LOCAUX A RISQUES**Moyens** : murs CF 1 heure et porte CF 1 heure avec FP

T-GBT

Important : murs CF 2 heures avec porte CF 1 heure avec FP

-réserves

MOYENS DE SECOURS

L'établissement comporte un SSIA A avec un équipement d'alarme de type 1n, un tableau de report est installé dans chaque exploitation.

Il est défendu par des extincteurs adaptés aux risques, complétés par des RIA.

Un téléphone urbain permet d'alerter les secours.

AVIS ET PRESCRIPTIONS :a) Par la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur :

Approuve les conclusions du rapporteur et émet un **AVIS FAVORABLE**.

PRESCRIPTION DU RAPPORTEUR :

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés ainsi que les mesures complémentaires suivantes :

1. Respecter la notice de sécurité jointe au dossier.

SOLUTION RETENUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP :

Accueil uniquement au Rez-de-Chaussée avec aide humaine pour une évacuation directe vers l'extérieur.

AVIS ET PRESCRIPTIONS :

a) Par la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur :

Approuve les conclusions du rapporteur et émet un **AVIS FAVORABLE**.

PRESCRIPTION DU RAPPORTEUR :

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés ainsi que les mesures complémentaires suivantes :

1. Respecter la notice de sécurité jointe au dossier, complétée (et modifiée) par les dispositions énoncées ci-après.

ARRETE

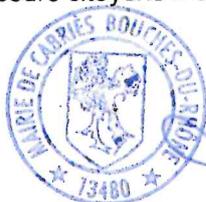
ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **accordés** et pourront être entrepris après dépôt de la déclaration d'ouverture de travaux.

ARTICLE 2 : Les **prescriptions émises** par la commission de l'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique des ERP et les immeubles de grande hauteur, mentionnées dans son procès-verbal visé ci-dessus et joints au présent arrêté, seront strictement respectées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Cabriès et notifié à Monsieur Pierre Jean PIERREL représentant la SARL P4 GESTION ainsi qu'au Directeur de la zone commerciale de Plan de Campagne et publié; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services et la Directrice Pôle Environnement et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Cabriès, le
Par délégation
Robert ABELA
1^{er} Adjoint

11 OCT. 2022

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir tous les documents attestant la levée des prescriptions émises par la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir une demande d'ouverture au public (par écrit à l'attention de Monsieur le Maire).

NOTA BENE : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

NOTA BENE : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

NOTA BENE : Il est rappelé au demandeur de fournir les documents concernant la conformité des locaux et des matériaux après travaux (P.V de réaction au feu, portes coupe-feu, revêtement plafond et mur, conformité électrique, alarme incendie, etc...).

NOTA BENE : Il est rappelé qu'en application au Code Général des Collectivités Territoriales, la loi du 4 août 2008, article 171 concernant la T.P.L.E (taxe locale sur la publicité extérieure) s'applique automatiquement le 1^{er} janvier 2009 sur le territoire de la commune de Cabriès. Toute modification de façade y compris la pose d'enseigne doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable en vertu de l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme et la loi du 12 juillet 2010, décret N°2012-118 du 30 janvier 2012.

NOTA BENE : Il est rappelé que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service technique de la Mairie de Cabriès, avant tous travaux.

Affiché en Mairie de Cabriès, le 11/10/2022 au 11/12/2022

Publié au RAA, le 11/10/2022

Notifié au contrôle de légalité, AR n° 1A 176 073 72867 le 11/10/2022 Ar du

Notifié à Monsieur Pierre Jean PIERREL, PV_NOTIF_ 2022_005 le 11/10/2022 Ar du

Notifié à la commission d'arrondissement d'Aix-en-Provence pour la sécurité par dématérialisation le 11/10/2022

Notifié à Monsieur le Directeur Général Adjoint des services par dématérialisation le 11/10/2022

Notifié à Madame la Directrice Pôle Environnement et Aménagement par dématérialisation le 11/10/2022

